

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20250415-64-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

N° 64/25

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 8 avril 2025
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 22 avril 2025

Objet de la délibération :

OPAH – Modification du règlement d'intervention des aides spécifiques

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	54
- Absent(e)s :	
• Dont suppléé(e)s	5
• Dont représenté(e)s	12
• Excusé(e)s :	9
• Non excusé(e)s :	17
- Votants	71

Résultat du vote	
- Pour :	71
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le quinze avril,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle de convivialité de la Mairie d'Amancey, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Joel BOLE à Vincent MARGUET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Franck COLLINET à Christophe JOUVIN, Gérard COULET à Estelle BOURNEZ, Jean-Pierre CUNCHON à Olivier DARD, Vanessa DORDOR à Isabelle GUILLAME, Marie-Pierre GRANDJEAN à Bernard HUOT-MARCHAND, Patricia LABERTERIE à Colette GROLEAU, Martine LANDRY à Sarah FAIVRE, Nathalie LAURENT à Maxime GROSHENRY, Nadia LOUIS à Marc JACQUOT, Alain MONNIER à Fabienne ARNOUX

Procuration

Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Joëlle MAURICE par Michèle BELIN, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Gérard PESEUX par Aurore SCHMITT, Sarah VIONNET par Patrick DELEULE,

Suppléé(e)s

Jean-Marie DALOZ, Pascal GOSSE, Elisabeth JACQUES, Agnès MARTEZ-ROUMEAS, Christian MESNIER, Florence PAUL, Rémy PAUL, James PROUTEAU, Laetitia ROGNON

Excusé(e)

Guillaume AYMOUNIN, Henri BARBET, Frédéric BONNEFOI, Christine BREUILLOT, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Florian GRILLON, Nathalie KOWAL-BONDY, Sylvie LHERITIER, Angèle LIME, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Patrick TELES, Marie-Christine VERNEREY

Absent(e)s

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Philippe MARECHAL a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le 7 juillet 2023 a été signée la convention OPAH avec les partenaires (Anah, Département, Procivis) pour une durée de 3 ans.

L'OPAH est composée de deux types d'aides ayant fait l'objet de 2 règlements spécifiques :

- Les aides de type abondement : il s'agit d'un abondement de la CCLL en plus des aides de l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) ;
- Les aides spécifiques : il s'agit d'aides financées uniquement par la CCLL.

Les règlements d'intervention des aides de la CCLL approuvés le 20 juin 2023 sont des documents cadres de cette opération.

L'OPAH Loue Lison est à mi-parcours, certaines aides spécifiques n'ont pas atteint les objectifs qui étaient prévus. De ce fait, il est proposé de modifier certains critères pour les rendre plus accessibles.

Les aides de type abondement ne sont pas concernées.

Le COPIL a été consulté sur ces propositions de modifications et s'est montré favorable. A noter que ces modifications n'ont pas d'incidences sur l'enveloppe budgétaire globale de l'OPAH

Modifications sur les aides spécifiques :

- Prime chauffage principal au bois : ouvrir l'aide aux revenus intermédiaires et retirer l'obligation d'ancienneté pour un remplacement de chauffage déjà au bois.
- Prime sortie de vacances : Retirer l'obligation de localisation PVD & Considérer le logement comme inoccupé à partir de 2 ans de vacances
- Prime primo accession : Retirer l'obligation de localisation PVD & Considérer le logement comme inoccupé à partir de 2 ans de vacances
- Prime réhabilitation de logements communaux : ajout d'un seuil pour les travaux inférieurs à 30 000 € HT et supérieur à 15 000 € HT. Pour un montant de travaux compris en 15 000 € HT et 30 000 € HT de travaux : Prime forfaitaire de 4 000 € pour un logement maximum et sans cumul d'autres aides de l'OPAH.

Modifications sur le parcours de l'usager :

- Un porteur de projet peut actuellement faire une demande d'aide OPAH tous les 2 ans. Proposition de modification : un porteur de projet peut faire état de deux dossiers OPAH distincts sans délais minimum si la thématique est différente (une demande d'aide OPAH énergie en « année n » n'exclut pas une demande d'aide OPAH sur l'autonomie en « année n+1 »).

Invité à se prononcer, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Valider les modifications du règlement d'intervention des aides spécifiques de l'OPAH Loue Lison en annexe ;
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- Autoriser le Président à engager et procéder au paiement des aides dans la limite des crédits prévus au budget primitif.

Fait et délibéré en séance, le 15.04.2025

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20250415-64-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025